



Chevreuse, le 25 Août 2025

SUR LES TRACES DES ARDI GALDU REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Présentation de Sur les Traces des Ardi Galdu

Sur les Traces des Ardi Galdu est une association de type Loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Randonnée sous le n° 10624.

Déclarée au Journal Officiel du 21 septembre 2021 annonce n° 1325, elle a pour objet la pratique de la randonnée pédestre.

Le siège social est situé 24 rue Diderot – 78460 Chevreuse

Article 1 :

Le règlement intérieur, établi par le Comité Directeur, a pour objet de préciser les statuts de Sur les Traces des Ardi Galdu et de fixer les modalités de leur application.

1-1. Le Comité Directeur est garant du respect du présent règlement.

1-2. Le présent règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent.

Article 2 :

Le Comité Directeur peut modifier le règlement intérieur.

Article 3 : Adhésions

3-1. Conformément aux statuts de l'association, est déclarée adhérente à Sur les Traces des Ardi Galdu toute personne inscrite avec sa fiche d'inscription complétée, signée et à jour de sa cotisation.

3-2. L'adhésion à Sur les Traces des Ardi Galdu entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

3-3. Un certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre de moins de 6 mois doit être présenté lors de toute première demande d'adhésion.

Pour le renouvellement de licence il faut remplir l'attestation de santé, attestant que vous avez répondu non à toutes les questions au formulaire QS Sport.

Pour tous les renouvellements sauf pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour lesquelles un certificat médical est demandé chaque année, y compris pour les Pass-Découverte.

Article 4 : Adhésions

4-1. Elle est fixée chaque année en assemblée générale sur proposition du Comité Directeur

4-2. Elle comprend la licence FFRandonnée assortie d'une assurance de base obligatoire.

4-3. L'assemblée Générale prenant acte qu'à la date de sa réunion, les prix de la licence et de l'assurance pour la saison sportive à venir ne sont pas encore connus, pourra décider que les variations de ces prix, comparés à ceux appliqués pour la saison sportive en cours, seront intégralement répercutés sur le prix de la cotisation annuelle votée.

Seule l'évolution de la part revenant à l'association sera soumise au vote en Assemblée Générale.

4-4. L'adhérent peut opter, lors de son inscription ou lors de son renouvellement, pour des garanties supplémentaires d'assurance.

Article 5 : Obligation des adhérents

5-1. Tout adhérent est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans le cadre de la pratique de la randonnée pédestre, ainsi qu'aux statuts et au règlement intérieur.

5-2. Le pratiquant doit respecter les consignes données par l'animateur lors des randonnées ; en cas de non-respect, la responsabilité de l'animateur n'est plus engagée.

5-3. Ne sont pas admis les enfants de moins de 14 ans ; les mineurs de plus de 14 ans, inscrits à Sur les Traces des Ardi Galdu, doivent être accompagnés d'un parent adhérent qui en assure la responsabilité. Sont prioritaires aux séjours, les personnes inscrites à Sur les Traces des Ardi Galdu.

5-4. Les animaux ne sont pas admis.

5-5. Un randonneur quittant le groupe, provisoirement ou définitivement, doit obligatoirement prévenir l'animateur en présence d'un autre adhérent du club.

5-6. Tout adhérent ramène tous ses déchets, même les biodégradables (épluchures, trognons, tous restes alimentaires, etc.) ainsi que le papier hygiénique (il faudra prévoir un petit contenant pour le ramener)

Article 6 : Démission – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission adressée par lettre ou mail au Président de l'Association

- Radiation prononcée par le Comité Directeur pour :

 - o Infraction aux statuts ou au règlement intérieur

 - o Pour motif(s) grave(s) (en particulier : attitude engageant la sécurité du groupe et l'autorité de l'animateur, entrave au bon fonctionnement de l'association) quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir des explications. La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Directeur. Le membre intéressé est entendu au préalable par le Comité Directeur et peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale Ordinaire.

 - o Par un non-renouvellement de l'adhésion.

Article 7 : Animateurs

7-1. Le Président, après avis du Comité Directeur, autorise l'encadrement des sorties collectives à celles ou ceux de ses adhérents qu'il estime aptes à y faire face. L'animateur devient délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur son association

7-2. Les randonnées sont organisées ou dirigées par des animateurs bénévoles. Les animateurs doivent informer le Président des caractéristiques de leurs projets pour qu'il les valide. L'inscription sur le programme de Sur les Traces des Ardi Galdu fait office de validation, mais le Président peut être amené à demander des renseignements complémentaires.

7-3. Lors des randonnées, l'animateur est seul à prendre les décisions. Il décide de l'itinéraire, peut le modifier si nécessaire, dans un souci de sécurité et de confort. Il peut refuser toute personne ne possédant pas un équipement suffisant.

7-4. L'animateur ne doit, en aucun cas, donner de médicaments.

7-5. En cas de randonnées particulièrement sportives ou présentant certaines difficultés (distance, dénivelés importants, portage, allure soutenue...), l'animateur peut ne pas accepter un participant qui ne paraît pas présenter l'aptitude physique nécessaire.

7-6. Remboursement des frais de reconnaissance :

- A sa demande, un animateur peut se faire rembourser les frais de carburant et de péage occasionnés par une reconnaissance de randonnée en région parisienne. Il remplit le formulaire dédié à cet effet et le présente au Trésorier. Le tarif de remboursement kilométrique est fixé par le Comité Directeur, les frais de péage sont remboursés sur présentation de justificatif.

- Pour les reconnaissances de séjour hors région parisienne, l'animateur estime les frais de voyage et les soumet à l'approbation du Comité Directeur. Seuls les frais réels seront remboursés sur présentation de justificatifs pour le carburant et les péages.

Article 8 : Prévention

La vaccination contre le tétanos est vivement conseillée.

Article 9 : Accident

En cas d'accident, le randonneur doit adresser une déclaration à l'assurance dans les 5 jours ouvrés.

Article 10 : Organisation de manifestations extérieures

10-1. Les projets de séjours, avec ou sans organisme extérieur, doivent être soumis au Président qui les validera avec le Comité Directeur

10-2. Pour toutes les organisations intérieures ou extérieures et pour des raisons de gestion au sein du club, tous les règlements par chèques ou espèces doivent être adressés au trésorier(ère)

10-3. Pour l'inscription aux séjours, il est demandé deux chèques :

- Un premier chèque est encaissé immédiatement pour couvrir les arrhes fixées
- Le second chèque est encaissé un mois avant le départ
- Les chèques vacances sont admis pour ces deux versements sous réserve de leur acceptation par l'hébergement.

10-4 Le déplacement jusqu'au point de rendez-vous se fait à l'initiative des participants. Le Club ne prend pas en charge l'organisation du transport et ne saurait être tenu responsable des trajets effectués en covoiturage.